



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement

PREFET DE L'INDRE

Arrêté préfectoral du **03 OCT. 2019**

portant ouverture d'enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable « Seigneur 1 » et « Seigneur 2 » du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Vatan au titre du code de l'environnement ;
- l'autorisation des ouvrages au titre du code de l'environnement ;
- l'autorisation du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Vatan à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique.

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 63 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu les délibérations du 20 février 2014 et du 16 novembre 2017 du comité syndical intercommunal des eaux de la région de Vatan ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé du 30 novembre 2014 proposant la délimitation des périmètres de protection des captages de « Seigneur 1 » et « Seigneur 2 » du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Vatan ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Limoge du 23 septembre 2019 désignant Madame MOREAU Claudine en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1– Une enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable « Seigneur 1 » et « Seigneur 2 » du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Vatan au titre du code de l'environnement, de l'autorisation des ouvrages au titre du code de l'environnement, de l'autorisation du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Vatan à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique, est ouverte du **vendredi 25 octobre 2019 à 9h00 au mardi 26 novembre 2019 à 18h00 inclus**. La mairie de Vatan est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 – Madame MOREAU Claudine, fonctionnaire en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera affiché par les soins des maires de Vatan et de Giroux au moins 15 jours avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire des communes de Vatan et de Giroux, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés par le public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation de chacun des maires qui sera transmise à la préfecture – Bureau de l'environnement.

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire aux abords immédiats des captages.

Article 4 – L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
- L'AURORE PAYSANNE

par les soins du Préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre (www.indre.gouv.fr).

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié par les soins du bureau d'études SARL GOETOP 97, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.

Article 6 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par chacun des maires, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant **33 jours consécutifs**, dans les mairies de **Vatan et de Giroux**

vendredi 25 octobre 2019 à 9h00 au mardi 26 novembre 2019 à 18h00 inclus

et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies

- de Vatan :
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00 ;
- de Giroux :
Lundi et mardi de 9 h à 12 h et le vendredi de 9 h à 12h15 et de 13 h à 15h45.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique (Mairie de Vatan, Place de la République, 36 150 VATAN), qui les annexera au registre d'enquête.

Ces observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-be-ep-captages-vatan@indre.gouv.fr

Elles seront alors tenues à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- **En mairie de VATAN :**
 - le vendredi 25 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
 - le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
 - le mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 18h00 ;
 - le mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 18h00.

- **En mairie de GIROUX :**
 - le lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Article 8 – A l’expiration du délai d’enquête, les registres d’enquête déposés dans les mairies seront clos par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet (Syndicat intercommunal des eaux de la région de Vatan, en la personne de son président) et lui communiquera les observations écrites et orales (par PV de synthèse). Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 – Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d’enquête, entendra toute personne qu’il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport d’une part et ses conclusions motivées d’autre part en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l’opération.

Dans le délai d’un mois, à compter de la date de clôture de l’enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions au Tribunal administratif de Limoges. Il adressera également son rapport, ses conclusions et l’ensemble des registres d’enquête à M. le Préfet de l’Indre – Bureau de l’environnement.

Article 10 – Après l’enquête d’utilité publique, une copie des registres d’enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Vatan et de Giroux, ainsi qu’en préfecture de l’Indre, Bureau de l’environnement, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l’État dans l’Indre à l’adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Captages>

Article 11 – La Secrétaire Générale de la préfecture, les maires de Vatan et de Giroux, le Président du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Vatan, le responsable du bureau d’études, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE